

Avis public



AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire substitut de l'arrondissement d'Outremont :

- 1° que lors de sa séance ordinaire tenue le 6 février 2017, le conseil de l'arrondissement a adopté le Règlement AO-334 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) afin de créer la zone RB-22 à même la zone PB-5, d'adopter la grille des usages et des normes de la zone RB-22 et en vue de modifier l'article 7.14 concernant les marges de recul* »;
- 2° que l'objet de ce règlement est :
 - a) de créer la nouvelle zone RB-22 à même la zone PB-5;
 - b) d'adopter la grille des usages et des normes de cette nouvelle zone RB-22 dont les usages seraient « Habitation de catégorie IV (multifamiliale (plus de trois)) et Communautaire de catégorie I (espace public ouvert);
 - c) de modifier la marge de recul donnant sur la Côte du Vésinet (article 7.14 du Règlement de zonage);
- 3° qu'en date du 2 mars 2017, le greffier de la Ville de Montréal a, conformément à l'article 133 de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4), délivré un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;
- 4° que ce règlement est entré en vigueur le jour de la délivrance du certificat de conformité par le greffier de la Ville.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au Secrétariat d'arrondissement situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Outremont du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.

Montréal, ce 9 mars 2017

M^e Julie Desjardins, avocate
Secrétaire substitut de l'arrondissement

